Défi carnassier du Blavet : règlement

Partie préliminaire

Article 1. MODALITÉS DU CONCOURS

A. Le concours de pêche « Défi carnassier du Blavet » se pratique au lancer avec des leurres artificiels. Il se déroule du bord ou en float-tube en individuel.

B. Le concours, sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera réglementée par le présent règlement qui devra obligatoirement être suivis par tous les concurrents.

Article 2. INSCRIPTIONS

A. La bulletin d'inscription est disponible sur le site : www.fedepeche.fr/56/ et également sur demande à la FDAAPPMA 56 (02 97 44 54 55, *fedepeche56@wanadoo.fr*)

B. Montant de la participation : 20 € pour les majeurs et 10 € pour les mineurs (- 18 ans au 29 mai 2011). Le repas du dimanche midi est inclus dans le montant de la somme d'inscription.

C. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée munie du chèque au montant de l'inscription à l'adresse suivante :

FDAAPPMA 56, 3, rue Marcel Dassault, 56890 SAINT-AVE.
Chèque à l'ordre de « FDAAPPMA 56 »

D. Les inscriptions seront closes au 10 mai.

Organisation et arbitrage

Article 3. COMITÉ D'ORGANISATION ET D'ARBITRAGE DU CONCOURS

A. Le Comité d'organisation et d'arbitrage du concours est composé de :

- Michel LE BRUSTIEC, Vice-Président de la FDAAPPMA56
- Yves PEREZ, Président de l'AAPPMA de Melrand
- Gérard LE BOUEDEC, Président du SMVB
- Jean-Yves MOELLO, Président de la FDAAPPMA56
- François LE SAGER, Trésorier Adjoint de la FDAAPPMA56
- Loïc LEMARE, Agent de Développement FDAAPPMA56

Le comité d'organisation et d'arbitrage est souverain et responsable de l'application du règlement. En cas de litige, il statuera à la demande des compétiteurs ou de toutes autres personnes compétentes. Le comité sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats.

Article 4. RECONNAISSANCE DES PARCOURS

Il est interdit de pêcher sur les parcours du concours après le dimanche 22 mai.

Article 5. RÉUNION DES COMPÉTITEURS

A. Tous les concurrents devront se présenter le 28 mai 2011 à 13 heures pour le briefing (RDV indiqué sur le plan des parcours). De même pour les RDV donnés pour les manches suivantes. Le règlement complet sera consultable auprès des organisateurs à ce moment.

B. La FDAAPPMA 56 ainsi que l'AAPPMA de Melrand sont titulaire des droits d'images prises par ses soins durant la période du concours (de la convocation à la remise des prix). La FDAAPPMA 56 et l'AAPPMA de Melrand pourront utiliser ces photos pour la promotion de la pêche (site internet, presse, médias, document de communication…).

Article 6. DÉROULEMENT

A. Le concours « défi carnassiers » se déroule en individuel.

B. En cas d'annulation d'une manche, suivant les conditions du présent règlement, le classement se fera au prorata des points obtenus au moment de l'arrêt du concours.

C. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors de la réunion des Compétiteurs (briefing). Elles seront matérialisées sur le terrain.

Article 7. ANNULATION DE MANCHE

A. Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.

Article 8. CONCURRENTS.

A. Un participant mineur ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale au plus tard lors de la réunion des compétiteurs (briefing).

B. La détention et consommation de boissons alcoolisées ou drogues sont strictement interdites pendant les manches. De même tout concurrent en état d'ébriété flagrant, sera disqualifié pour la manche en cours.

Article 9. ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

A. Le concours se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne).
B. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour le concours, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation en matière de pêche.
C. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les ardillons ou bien utiliser des hameçons sans ardillons !
D. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.
E. Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Sont aussi autorisées les pinces buccales pour saisir de façon non traumatisante les poissons.
F. Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou morts. Seule exception faite pour les « couennes de porc » commercialisées.
G. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que leur leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
H. La pêche en marchant dans l'eau est interdite.

Article 10. POISSONS PRIS EN COMPTE

A. Sont considérés valides les **poissons vivants** qui atteignent la taille minimum indiquée appartenant aux espèces suivantes :

ESPECE	Taille minimale (en mm)
• Brochet	500
• Perche	200
• Sandre	400
• Chevesne	250

B. Aucun quota ne sera appliqué (un compétiteur peut enregistrer des points avec autant de poissons déclarés)
C. Si le poisson est ferré pendant le temps du secteur, le pêcheur disposera de 5 minutes pour sortir le poisson de l'eau.

Article 11. VALIDATION DES POISSONS

A. Des commissaires seront répartis sur les secteurs de pêche. Ils seront munis d'instruments de mesure . Tout oisson capturé devra être mesuré par un commissaire pour être comptabilisé
B. Ne seront considérés valides que les poissons capturés devant les opercules et repartis vivants en bonne conditions après la remise à l'eau.
C. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. Les organisateurs se réservent le droit de conserver quelques poissons qu'il disposera dans un vivier (piscine) pour montrer au public.

Classements

Article 12. DÉFINITIONS

A. Longueur des captures. C'est la longueur en millimètres, de 5 en 5 , de toutes les captures validées par les commissaires. Pour exemple, un poisson de 504 mm est validé 500 et un autre de 506 mm est validé 505.
B. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

Article 13. ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS

A. Classement par manche :
Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture. Le vainqueur de la manche sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur plus élevée de la manche (points poissons).

Les ballottages seront traités comme suit :
- Le plus petit nombre de poissons valides (prime à la grosseur des poissons)
- Le plus gros poisson

À l'issue de la manche, chaque compétiteur se verra crédité de la longueur totale à laquelle viendra s'additionner celle(s) créditée(s) lors des autres manches (3 au total).

Un classement provisoire en fin de chaque manche sera communiqué.

B. Classement général du concours
Le vainqueur sera le concurrent ayant comptabilisé le plus grand nombre de points à l'issue des 3 manches.

Article 15. RÉCLAMATIONS

A. Les pêcheurs disposent d'une heure, à compter de l'affichage des classements, pour formuler les réclamations. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.
B. Une fois que le Jury aura traité les réclamations ou aura donné un temps pour répondre, les classements seront définitifs.